



CONDITIONS DE PARTICIPATION

Conditions de participation au concours #BYGGLEK

1. L'organisateur du concours est IKEA AG, Müslistrasse 16, 8957 Spreitenbach, Suisse («IKEA»).
2. Le concours est ouvert à toute personne majeure domiciliée en Suisse.
3. Les participant-e-s doivent nous faire parvenir, entre le 9 et le 16 octobre 2020, la contribution vidéo avec leur réponse sous forme de commentaire.
4. Toutes les contributions qui nous seront transmises en bonne et due forme participeront au tirage au sort.
5. L'organisatrice sélectionnera parmi toutes les réponses les dix estimations les plus proches. Celles-ci remporteront un lot IKEA BYGGLEK (4 produits par boîte). L'estimation la plus proche remportera également une carte-cadeau IKEA d'une valeur de CHF 200.-.
6. Les prix ne seront envoyés qu'à des adresses en Suisse. Aucun échange ne sera fait contre des espèces.
7. Les gagnant-e-s seront désigné-e-s à huis clos.
8. Les gagnant-e-s seront informé-e-s directement sur Instagram. Sans réponse à ce message de la part du/de la gagnant-e dans un délai de 14 jours, son prix sera perdu et IKEA aura le droit de désigner un-e autre gagnant-e à sa place. Les prix ne sont pas transmissibles.
9. Les participant-e-s nous autorisent à utiliser le contenu spécialement créé par eux/elles dans le cadre de cette activité et ce, à des fins de marketing auprès de tous les médias liés à l'activité, y compris sur les canaux numériques, tels que les réseaux sociaux et IKEA.ch et sans rémunération supplémentaire. Ils/elles accordent gratuitement à IKEA AG les droits d'utilisation desdites données, sans restriction de durée ni de lieu.
10. Exclusivement soumis au droit matériel suisse. Le for juridique sera le siège social de l'organisateur (Spreitenbach (AG)).
11. Aucune correspondance ne sera échangée au sujet du jeu-concours. La décision de l'organisateur est définitive.
12. En participant au concours, les participant-e-s acceptent les conditions de participation.